

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 MAI 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 30 mai 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 26 mai 2008.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 26 mai 2008 a été affichée à la porte de la mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Contrat d'apprentissage
2. Révision du loyer du salon de coiffure
3. Révision des loyers - Ilot Verney – Scey
4. Révision du loyer de la boulangerie et de l'appartement
5. Révision du loyer de Nicole Zanoni
6. Ajout d'un membre élu au CCAS
7. Commission Communale des Impôts Directs
8. Convention Police Multi-communale
9. Indemnité d'astreinte Police Municipale
10. Cession d'une partie de la parcelle AV 88
11. Acquisition parcelle AI 202
12. Dépôt permis de construire aux locaux techniques
13. Subvention PDU- CAPV
14. Commission Départementale d'Equipement Commerciale – désignation des représentants
15. Désignation des représentants aux commissions CAPV
16. Questions diverses
 - Budget de formation des élus
 - Processus décisionnel CAPV

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose Mme Delphine URWEILLER – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du CM du 28.03.08 à l'unanimité

Nouvel ordre du jour : point n°15 + 1 point divers : processus décisionnel CAPV à l'unanimité.

M. Le Maire informe l'assemblée du décès d'Emile MARILLAT et présente les condoléances de l'assemblée à la famille de Mme Marie-Cécile MARILLAT, adjointe.

1. Contrat d'apprentissage

La loi 92.675 du 17/02/1992 modifiée a introduit la possibilité pour le secteur public de souscrire des contrats d'apprentissage pour une durée déterminée. Ce contrat d'apprentissage permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité et également une formation théorique, sanctionnée par un diplôme, dans un centre de formation d'apprenti. Il s'agit d'une formation alternée dans un CFA et dans l'établissement d'accueil. Le jeune apprenti bénéficie d'un statut de salarié, d'une rémunération fixée en pourcentage du SMIC et de l'accompagnement d'un tuteur tout au long de son parcours.

A la clé, l'employeur bénéficie d'avantages financiers : exonération des charges patronales de sécurité sociale et participation financière de l'Etat. Pour une commune, ces contrats sont à la fois un mode de gestion, à un coût raisonnable, des effectifs communaux, et également un moyen d'assumer son rôle citoyen de formation des jeunes. Une demande d'apprentissage pour un CAP Petite enfance a été formulée auprès de la Mairie.

Lors de sa séance du 13 Mai 2008 le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère a rendu un avis favorable à l'accueil d'un apprenti par les services de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide de la création d'un poste d'apprentissage de CAP Petite Enfance sur deux ans au sein des services de l'école maternelle, dit que ce contrat pendra effet le 1^{er} septembre 2008 pour se terminer le 31 août 2010 et autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer la convention d'apprentissage entre le Centre de Formation, l'apprenti et l'Etat.

Il est précisé que Mme VERRIER, ATSEM, a été désignée, avec son accord, maître d'apprentissage. Les élus sont prêts à renouveler ce type de contrat qui permet aux jeunes d'acquérir une formation dans de bonnes conditions.

2. Révision du loyer du salon de coiffure

Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 21 juin 2007 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mme Anne PAILLET et M. LORENZO Gérald concernant la location du local commercial à usage de salon de coiffure situé rue du Kiosque. Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction (code du commerce loi 2001-1168, J.O du 12/12/2001, art.L.145-33 et L.145-34). L'indice de référence est celui 4^{ème} trimestre de l'année précédent la révision, par rapport à celui utilisé pour la précédente révision. L'indice du 4^{ème} trimestre 2007 est 1474. Il est proposé à l'assemblée de réviser le loyer au 01/07/2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Décide de fixer le montant du loyer mensuel au 01/07/2008 à 268,38 € et dit qu'il résulte de ce calcul une augmentation de 4,84 %.

Y. PINATELLE demande s'il n'y a pas eu de changement en ce qui concerne le calcul de l'indexation des baux commerciaux. B. GASSAUD lui répond que la loi n'a pas été modifiée.

3. Révision des loyers - Ilot Verney – Scey

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 juin 2007 révisant les loyers de l'Ilôt verney et du Scey à compter du 01/07/2007 suite à la reprise de gestion par la commune de ces parcs de logements sociaux au 01/11/2005. La location des logements concernés s'effectue en application de la loi 89.462 du 6/07/1989 modifié par la loi 94.624 du 21/07/94 relative à l'Habitat et par la loi 2005-841 du 26/07/2005 substituant l'indice de référence des loyers à l'indice moyen du coût de la construction pour la révision des loyers en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 Février 2008. Il convient donc d'en tenir compte pour cette révision annuelle. Le montant des loyers est révisé chaque année au 1^{er} Juillet comme stipulé dans les baux de location des ensembles des logements de l'Ilôt Verney et du Scey, et ce en fonction de l'I.R.L du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Considérant que l'augmentation résultant de la variation de ces indices est de 1,36 %, décide d'appliquer cette augmentation sur les loyers du Scey et de l'Ilôt Verney à compter du 1^{er} Juillet 2008.

Les élus demandent combien de logements sont concernés. D. CHAMBON indique qu'il s'agit de 5 villas mitoyennes au Scey et de 6 logements à l'Ilôt Verney, la poste faisant l'objet d'un bail à part. Il n'y a pas de problème de règlement de loyers. Les loyers sont conformes à ceux pratiqués dans les logements sociaux. De gros travaux d'entretien ont été réalisés dernièrement. B. GASSAUD explique que la loi prévoit que des surloyers peuvent être appliqués lorsque les situations des locataires changent. D. CHAMBON confirme que les locataires de la commune ne sont pas concernés.

4. Révision du loyer de la boulangerie et de l'appartement

Bail commercial

Il est rappelé qu'un bail commercial a été signé le 12 Avril 2005 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mr. et Mme. BERARD Stéphane concernant la location du local commercial situé rue du Kiosque.

Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction des variations de l'indice trimestriel du coût de la construction (code du commerce loi 2001-1168, J.O du 12/12/2001, art.L.145-33 et L.145-34).

L'indice de référence est celui du trimestre de l'année de révision (ou de l'année précédent la révision), par rapport à celui utilisé pour la précédente révision.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le loyer n'avait pas été révisé au 01/07/2007 compte tenu des travaux de la rue du 8/5/45. Cependant l'indice de révision aurait dû être celui du 4^{ème} trimestre 2006, soit 1406.

L'indice du 4^{ème} trimestre 2007 est 1474. Il est proposé à l'assemblée de réviser le loyer au 01/07/2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de fixer le montant du loyer mensuel au 01/07/2008 à 552,05 € et dit qu'il résulte de ce calcul une augmentation de 4,84 %.

Bail habitation

Il est rappelé qu'un bail d'habitation a été signé le 12 Avril 2005 entre la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS et Mr. et Mme. BERARD Stéphane concernant la location du logement situé au dessus de la boulangerie, 40 Rue du Kiosque. Le bail prévoit la révision du loyer chaque année en fonction de la moyenne annuelle de l'année précédente des indices du coût de la construction. La loi 2005-841 du 26/07/2005 substitue l'indice de référence des loyers à cet indice moyen à compter du 01/01/2006 pour la révision des loyers d'habitation en cours de bail. Cet indice de référence des loyers a lui-même été modifié par l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008. Il convient donc d'en tenir compte pour cette révision annuelle.

Il est proposé à l'assemblée de réviser ce loyer au 01/07/2008, ce en fonction de IRL du 4^{ème} trimestre 2007 par rapport à celui du 4^{ème} trimestre 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide de fixer le montant du loyer mensuel au 01/07/2008 à 374,62 € et dit qu'il résulte de ce calcul une augmentation de 1,36 %.

5. Révision du loyer de Nicole Zanoni

Il est rappelé qu'après accord de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, le conseil municipal a, par délibération du 26 février 1983, décidé de louer un appartement de type F3 situé au 1^{er} étage de l'école Mixte II. Cette location reconduite chaque année a fait en dernier lieu l'objet d'une nouvelle location à Mme ZANONI Nicole pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008. Considérant que ledit logement ne correspond pas à la notion de logement convenable telle que définie par le décret du 15 juin 1984, relatif à la composition du logement des instituteurs, Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée la reconduction de la location de cet appartement à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour la durée de l'année scolaire 2008-2009, à Madame ZANONI Nicole, agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines, retraitée. Toutefois, cette location implique une autorisation préfectorale donnée après avis de l'Inspecteur Académique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : décide, sous réserve d'autorisation, de louer l'appartement sus-indiqué à Madame ZANONI Nicole du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, et fixe à 122,42 € le montant mensuel du loyer à compter du 01/07/2008, soit une augmentation de 1,36 %.

D. CHAMBON explique que dans le cadre du P.A.E. des Cornelles, la création de 2 classes est prévue en rénovant le bâtiment de l'école mixte II. Il conviendra alors de reloger Mme Zanoni. Il indique également que la réfection de la toiture du bâtiment est prévue pour 2008.

6. Ajout d'un membre élu au CCAS

Monsieur Bernard GASSAUD Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 28 mars 2008, le conseil municipal a procédé à l'élection des nouveaux membres du CCAS. Le Conseil municipal avait fixé à 5 le nombre de membres qui siègeront au Conseil d'Administratif du CCAS. A été élu :

Andrée GILLET, Marie-Cécile MARILLAT, Yves PINATELLE, Christine JOYAUD, Henriette VEYRON.

Il rappelle également que l'article 7 du décret n°95.562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale, laisse la liberté de fixer, par délibération, le nombre des membres du CCAS, en fonction de l'importance de la population de la Commune et des activités exercées par cet établissement public, dans la limite d'un nombre maximum de sept membres élus et de sept membres nommés.

Il résulte toutefois implicitement des dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale, relatif à la représentation des associations, que le Conseil d'Administration du CCAS doit comprendre au maximum 7 membres élus et 7 membres nommés par le Maire.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'élire un nouveau membre au conseil d'administratif.

Mme Isabelle PERRET présente sa candidature.

Appelé à se prononcer au scrutin secret et selon les modalités indiquées à l'article 8 du décret, le Conseil Municipal a désigné : Mme Isabelle PERRET par 23 voix.

7. Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

B. GASSAUD indique que cette commission, outre le Maire, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

En outre, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doit être domicilié hors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention et 22 voix pour :

- PROPOSE les contribuables suivants :

MEMBRES TITULAIRES.

- A. DAMIEUX VERDEAU, retraité, Montmartel – 38430 MOIRANS
- D. CHAMBON, technicien, 63A Ave M.M Fourcade – ST JEAN DE MOIRANS
- M. BESANGER, ingénieur, chemin du Morel – ST JEAN DE MOIRANS
- C. VINCENT, pépiniériste retraité, Le Gay – ST JEAN DE MOIRANS
- L. GARCIN, employée de banque retraitée – Le Scy – ST JEAN DE MOIRANS
- P. GONON, agriculteur – Le Roulet – ST JEAN DE MOIRANS
- J. MARTIN, serrurier industriel – Le Billoud – ST JEAN DE MOIRANS
- G. BONNARDEL, retraité – Les Marques – ST JEAN DE MOIRANS
- J. BOUFFARD-ROUPE, retraité – Square la Gardine – ST JEAN DE MOIRANS
- G. CASSERINI, retraité SNCF – Square Lesdiguières – ST JEAN DE MOIRANS
- A. MASSIT, agriculteur retraité – Les Nugues – ST JEAN DE MOIRANS
- C. HUEBER, chef d'entreprise retraité – Les Marques – ST JEAN DE MOIRANS
- R. ALBERTI, retraité – Place Charles de Gaulle – ST JEAN DE MOIRANS
- A. HUMBERT, institutrice retraitée – chemin de Pré Novel – ST JEAN DE MOIRANS
- Y. MARILLAT, responsable logistique – Chemin des Vignes – ST JEAN DE MOIRANS
- B. ROLANDO, retraité DDE, Les Vouises – ST JEAN DE MOIRANS

MEMBRES SUPPLEANTS

- C. OGIER, agriculteur, Route de Moirans – 38500 LA BUISSE
- C. FAVET, cadre bancaire, La Commanderie – ST JEAN DE MOIRANS
- G. DAMIEUX-VERDEAU, technicien – che des Eymins – ST JEAN DE MOIRANS
- J.P. RE, retraité, Chemin de la Commanderie – ST JEAN DE MOIRANS
- H. BOURGEAT, chef d'entreprise, Che des Nugues – ST JEAN DE MOIRANS
- D. GARCIN, artisan métallier, Rue J.B. Garcin – ST JEAN DE MOIRANS
- M. SIMOVITCH, ingénieur retraité – Le Delard – ST JEAN DE MOIRANS
- E. BLANC, agriculteur – Le Roulet – ST JEAN DE MOIRANS
- J.P. VEYRON, coquetier – Ave G. Bonnardel – ST JEAN DE MOIRANS
- A. FRETTE, secrétaire retraitée – Che de l'Île Verte – ST JEAN DE MOIRANS
- D. COTTE, technicien – Le Gay – ST JEAN DE MOIRANS
- G. THORY, – menuisier retraité – Che des Marronniers – ST JEAN DE MOIRANS
- H. VEYRON – commerçante retraitée – Av M.M. Fourcade – ST JEAN DE MOIRANS
- S. BUISSON – cadre bancaire – Chemin du Gayot – ST JEAN DE MOIRANS
- Y. PINATELLE, informaticien retraité – square M. Vignon – ST JEAN DE MOIRANS.

B. GASSAUD explique à l'assemblée le rôle important de la CCID qui se prononce sur les catégories d'imposition des logements, sur l'imposition des nouvelles constructions et des ajouts de construction. La CCID n'est réunie que rarement par les services fiscaux. 2 réunions entre 2001 et 2008.

8. Convention Police Multi-communale

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que les communes de Moirans, St Jean de Moirans et Coublevie souhaitent mettre en place une police multicommunale dans le cadre de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et du décret n°2007-1283 du 28 août 2007.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition.

Le personnel mis à disposition par la commune de Moirans et relevant de la filière sécurité se compose : d'un chef de service de Police Municipale de classe exceptionnelle à temps complet, d'un brigadier chef principal et d'un gardien de police. Et pour la commune de St Jean de Moirans : d'un chef de service de Police Municipale de classe supérieure à temps complet.

La mise à disposition de ce personnel concerne d'une manière générale toutes les missions dévolues par la loi et les règlements à la Police Municipale.

Le personnel du service sera mis à disposition d'une manière globale et ce toute l'année après des autres communes à raison de, en moyenne sur la base de 52 semaines : 20 h par semaine pour Coublevie, 20 h par semaine pour St Jean de Moirans et le solde du temps sera affecté à Moirans

Chaque commune s'acquittera d'une participation annuelle forfaitaire qui sera fonction du temps prévisionnel. Chaque fin d'année, le coût prévisionnel du service sera actualisé en fonction des dépenses réelles de l'année et servira de base pour le calcul du coût prévisionnel de l'année suivante. Concernant St Jean de Moirans, le salaire du policier mis à disposition sera déduit de la participation.

M. Le Maire précise que Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable quant aux termes de la convention en date du 31 janvier 2008.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention.

La mise en place est prévue au 1^{er} juillet 2008.

B. GASSAUD rappelle à l'assemblée la genèse de ce dossier et indique que les communes de La Buisse, Vourey et Charnècles réfléchissent à une adhésion ultérieure.

S. BUISSON demande s'il y a un intérêt à ouvrir à d'autres communes. B. GASSAUD répond par l'affirmative puisqu'il y a mutualisation des moyens donc optimisation des coûts.

9. Indemnité d'astreinte Police Municipale

Le Maire de la commune rappelle à l'assemblée les termes de la convention de mise à disposition pour la création d'une police multicommunale dans le cadre de la loi 2007-297 et du décret 2007-1283. Cette convention a fait l'objet d'une précédente délibération ce jour. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable quant aux termes de la convention en date du 31 janvier 2008. Comme le précise l'article 15 de ladite convention, le personnel mis à disposition des communes devra effectuer des astreintes par roulement, les nuits, dimanches et jours fériés.

Ce service devra faire face à toutes les demandes requérant l'intervention d'un agent de police sur les territoires des communes concernées par la convention. Le Chef de service de police de classe supérieur à temps complet mis à disposition par la Commune de St-jean-de-Moirans est donc soumis à ces obligations d'astreintes au même titre que les autres agents mis à disposition par la commune de Moirans.

Il convient donc de délibérer sur l'instauration du règlement des astreintes effectuées par cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : dit que l'agent du service de police municipale mis à disposition par la mairie de St-Jean-de-Moirans, percevra l'indemnité d'astreinte pour les nuits, week-end et jours fériés en fonction d'un état mensuel remis par les services de la mairie de Moirans et récapitulant les astreintes réellement effectuées, dit que l'indemnité d'astreinte sera calculée conformément aux textes en vigueur (décret 2005-542 du 19/05/2005) et qu'elle suivra l'évolution réglementaire sans qu'il soit nécessaire de redélibérer, et précise que le temps d'intervention de l'agent d'astreinte donnera lieu à récupération conformément aux règles en matière de congés.

Il est précisé que le montant de l'astreinte s'élève à 150 € pour une semaine d'astreinte par mois et que les modalités seront indiquées dans le règlement intérieur.

10. Cession d'une partie de la parcelle AV 88

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée « AV » 88 rue du 8 mai 1945, local de l'ancienne boulangerie. Il informe l'assemblée du permis de construire délivré à la Société Atlantic sur le tènement voisin pour la construction d'un immeuble de deux logements.

Il propose au conseil municipal de céder à MM. Buenerd et Argentino, propriétaires de la parcelle « AV » 84 une enclave d'environ 12 m² rattachée à la parcelle « AV » 88 selon le plan joint. En contre partie, les constructeurs s'engagent à réaliser une aire de « dépose poubelles » donnant sur la rue du 8 mai 1945 destinée aux riverains et d'une superficie de 9,50 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte de céder une partie d'environ 12 m² de la parcelle « AV » 88 en contre partie de la réalisation d'une aire de « dépose poubelles » et charge M. le Maire de signer tous documents afférents.

Il est précisé qu'il s'agit d'une aire à poubelles et que les poubelles devront être rentrées par leurs propriétaires. De même, au début de la rue du 8 mai, à la place de l'actuel abri bus, une aire à poubelles sera également réalisée.

11. Acquisition parcelle AI 202

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux en cours de réalisation concernant la création d'une voirie de desserte à partir du Marché aux Cerises dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Cornelles. (PAE) Il indique que la commune doit acquérir une parcelle cadastrée « AI » 202 d'une superficie de 359 m² car ce terrain fait partie de l'emprise de la voirie.

Il précise que les propriétaires sont les consorts Gröll et que le prix a été fixé à 34 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide l'acquisition de la parcelle « AI » 202 d'une superficie de 359 m² pour un montant de 34 000 € HT et charge M. le Maire de signer tous documents afférents.

12. Dépôt permis de construire aux locaux techniques

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de construire un abri pour les véhicules communaux afin de les protéger. Cet abri, non fermé, d'une surface de 112,50 m² de SHOB sera situé sur le tènement des locaux techniques, au Billoud, sur la parcelle cadastrée « AH » 83.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : décide la construction d'un abri pour les véhicules communaux et charge M. le Maire de déposer le permis de construire.

13. Subvention PDU- CAPV

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le conseil communautaire de la CAPV a décidé que le dispositif de fonds de concours serait reconduit en 2008 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Déplacement Urbain.

Ce fonds de concours incite à la réalisation de certaines actions identifiées comme prioritaires : création et aménagement de cheminements cyclables, piétons, aménagements favorisant la sécurité, relevant de la compétence communale.

La municipalité a décidé de procéder à la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé permettant de se rendre de l'école située chemin de l'Île verte, place du champ de mars à la zone d'urbanisation nouvelle des Cornelles.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Alp'Etudes pour la réalisation de la voirie nouvelle et l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé.

Le coût estimatif des travaux de cet aménagement piétonnier s'élève à 113 799 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité : sollicite du Pays Voironnais une subvention maximum dans le cadre du fonds de concours PDU pour la réalisation de cet aménagement et charge M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention.

14. Commission Départementale d'Équipement Commerciale – désignation des représentants

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 17 mars 2008, la Préfecture de l'Isère nous informe que le Maire est susceptible d'être invité à siéger à une commission départementale d'équipement commercial (CDEC) concernant un projet sur la commune ou sur une commune voisine. Ces commissions statuent sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m².

Dans l'éventualité où la commune risque d'être concernée par une demande d'implantation commerciale, et afin d'éviter tout risque d'annulation en contentieux, il convient de désigner 2 adjoints susceptibles de représenter le maire lors de cette commission, en cas d'empêchement. C'est pourquoi, en vertu des articles L2122-17 et L2122-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : dit que : M. Guy THORY et M. Michel STEPHAN pourront représenter M. Bernard GASSAUD Maire, en cas d'absence ou d'empêchement pour une Commission Départementale d'Équipement Commercial (CDEC).

15. Désignation des représentants aux commissions CAPV

M. Bernard GASSAUD Maire, signale à l'assemblée que suite à la désignation des commissions le 29 avril 2008 en conseil communautaire, il y a lieu de désigner un représentant par commission pour la commune.

Monsieur le Maire propose comme suit les conseillers représentants de la commune :

Commission n°1 : Développement économique

Nom des représentants de la commune : D. CHAMBON – D. GARCIN

Commission n°2 : Aménagement transports

Nom des représentants de la commune : B. GASSAUD – S. BUISSON

Commission n°3 : Équilibre social, politique de la ville

Nom des représentants de la commune : B. GASSAUD – MC MARILLAT

Commission n°4 : Environnement et agenda 21

Nom des représentants de la commune : S. BUISSON – JC TUAILLON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : approuve la désignation des conseillers aux différentes commissions comme ci-dessus énoncée.

16. Questions diverses

- Budget de formation des élus

M. le Maire explique qu'une ligne budgétaire a été créée pour la formation des élus. Une DM sera proposée au prochain conseil municipal.

- Processus décisionnel CAPV

M. le Maire souhaite que l'assemblée prenne conscience de l'importance de la structure intercommunale qu'est la CAPV et des compétences multiples qui sont les siennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Traditionnellement, M. le Maire donne la parole pour des questions du public qui ont trait à l'ordre du jour de la séance.

Mme D. GILLE demande pourquoi un membre supplémentaire élu du CCAS a été désigné alors qu'il y a des candidatures de membres extérieurs qui ont été refusées. B. GASSAUD répond que la loi exige la parité entre membres élus et membres désignés au sein du CCAS. C'est la raison pour laquelle un élu supplémentaire a été désigné.

M. J. GILLE demande où en est le projet du CISPD et le travail de « Jamel » ?

B. GASSAUD répond que c'est la ville de Voiron qui suit ce dossier et que depuis les dernières élections municipales, les nouveaux élus ont beaucoup de dossiers prioritaires à traiter et c'est la raison pour laquelle le CISPD est en sommeil. Il indique que le travail de prévention sur les Cordeliers continue néanmoins.

Le Maire,

Bernard GASSAUD

Rédaction : V.DODDO/ A. MARLE	Vérification : B. GASSAUD	Date : 05.06.08
-------------------------------	---------------------------	-----------------